

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 027 DU 14 JUILLET 2020 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES DE LA VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/001 du 24 juin 2020 portant Nomination du Vice-Président de la République ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Vice-Président de la République ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommée Chef de Cabinet du Vice-Président de la République :

Madame Concilie NIBIGIRA.

Article 2 : Est nommé Chef du Protocole du Vice-Président de la République :

Monsieur Déo BIGIRIMANA.

Article 3 : Est nommée Chef de la Cellule Intendance du Vice-Président de la République :

Madame Yvette NDENGANYO.

Article 4 : Est nommé Chef de Cabinet Adjoint du Vice-Président de la République :

Monsieur Richard MUSODA.

Ir. [Signature] *[Signature]*

Article 5 : Est nommé Chef du Protocole Adjoint du Vice-Président de la République :

Monsieur Arnaud IRAKOZE.

Article 6 : Est nommé Chef Adjoint de la Cellule Intendance du Vice-Président de la République :

Monsieur Protais NSHIMIRIMANA.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 8 : Le Vice-Président de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

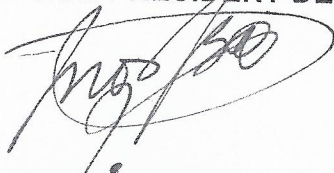
Fait à Gitega, le 14 juillet 2020

Evariste NDAYISHIMIYE.-



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



Ir. Prosper BAZOMBANZA.